

Délibération du Conseil municipal

Du 5 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 077-217702570-20251205-69_2025-DE

Date de convocation :
28/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre, à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.

En exercice : 27

Présents : M. Maxence GILLE - M. Daniel SEVILLANO - M. Romain SEVILLANO - Mme Nathalie COUILLARD - M. Laurent COURTIAT - M. Sébastien COSTARD - M. Nicolas LAVALLEE - Mme Christelle REMERE - M. Jacques TOUPRY - M. Georges BACCON - M. Jean-Paul BORIE - Mme Brigitte DA SILVA - Mme Sylvie FOUGERAY - Olivier GANDAR - Mme Auziria MENDES - Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU - Mme Jeanine TURLURE.

Pouvoirs : Mme Catherine BEGUIN à M. Maxence GILLE - M. Pierre COURTIER à M. Daniel SEVILLANO - M. Cyril DEBOOSERE à Mme Nathalie COUILLARD - Mme Clarisse NOEL à M. Laurent COURTIAT

Absents excusés : Mme Karine ROUSSET - M. Jean-Michel LEMSEN

Absents : M. Fabrice DELARGILLIERE - Mme Ndeye DIA BRANDONE - Mme Mélanie GENTILS – Mme Rafea LAOUADI

M. Daniel SEVILLANO a été élu secrétaire de séance.

N° de délibération :

69-2025

Objet :

Projet d'investissement : Création d'un aménagement paysagé pour créer le parc du moulin – demande de Toute subvention de l'État

Le Conseil Municipal de Lizy-sur-Ourcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dations d'investissement permettant le financement de projets locaux (Toute subvention de l'État), à savoir :

- **DETR** (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) dans la limite de 80 % du montant HT et de 300 000 € maximum,
- **DSIL** (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) dans la limite de 80 % du montant HT et de 400 000 € maximum,
- **Région Plan Vert**,

Considérant que ces dispositifs permettent d'accompagner les collectivités dans la réalisation de projets éligibles,

Considérant la valeur ajoutée pour la commune de créer un **parc naturel** valorisant le patrimoine arboré et notamment l'arbre remarquable identifié comme un tuya,

Considérant les travaux et aménagements prévus dans le cadre de ce projet, comprenant :

- la valorisation de l'arbre remarquable et la mise en valeur du patrimoine arboré,
- le réaménagement de la sente avec ouverture du mur pour une meilleure perception du parc,
- la sécurisation des accès à l'Ourcq et à l'ancien moulin,
- la création d'un parcours de promenade en sol stabilisé perméable avec bancs et tables,
- l'installation d'un éclairage solaire,
- la création d'un parcours de jeux en bois et cordes pour enfants,

Considérant que le coût total estimé de ces prestations s'élève à **260 000 € HT** soit **312 000 € TTC**,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

Article 1 – Validation du programme de travaux

Le Conseil municipal approuve le projet de création du parc naturel communal tel que présenté.

Article 2 – Demande de subvention

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention d'Etat pour financer ces travaux, à hauteur de 70% du montant HT soit : **182 000€.**

Article 3 – Engagement financier de la commune

La commune s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires pour couvrir la part restant à sa charge.

Article 4 – Autorisation donnée au Maire

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document, demande, convention, devis ou acte afférent à ce dossier, ainsi qu'à engager les consultations ou marchés nécessaires à la réalisation des travaux.

Article 5 – Exécution de la délibération

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Lizy sur Ourcq, le 5 décembre 2025,

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,
Maxence GILLE



Le secrétaire de séance,
M. Daniel SEVILLANO

